



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce extérieur

Question écrite n° 11378

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur l'accord multilatéral sur l'investissement. Cet accord est conçu pour accélérer le processus de libéralisation des investissements, tout comme le fut l'OMC dans le domaine des échanges commerciaux. Les négociateurs envisagent l'ouverture du traité à la signature par les représentants des gouvernements lors de la conférence ministérielle (théoriquement prévue fin avril 1998) et une ratification dans les meilleurs délais. Or le texte recèle de graves dangers et fait naître de graves dangers dans des domaines qui concernent tous les citoyens et au premier chef les élus. En effet, le projet de traité prévoit des obligations à la charge des parties contractantes, c'est-à-dire des Etats, mais aucune obligation à la charge des investisseurs privés. Par ailleurs, la notion d'investissement est très large et couvre absolument tous les domaines. Dans celui de la culture, l'AMI en incluant la propriété intellectuelle et artistique dans la définition de l'investissement ravale la culture et l'audiovisuel à l'état de marchandises pures et simples. Si l'AMI est signé, les conventions internationales dans le domaine du droit d'auteur comme les directives « télévisions sans frontières » seront remises en cause. Les créateurs exigent, et ils ont raison, que soient exclus de l'AMI les droits de propriété littéraire et artistique. En conséquence, il lui demande quelles garanties elle demandera pour défendre l'exception culturelle dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel et ce qu'elle compte faire pour assurer la pérennité de l'identité culturelle française et européenne face au dispositif engendré par le traité en cours de négociations au sein de l'OCDE.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonction, la ministre de la culture et de la communication a fait défendre dans le cadre de l'OCDE le respect du caractère spécifique du champ culturel au regard des dispositions du projet d'accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Il importe en effet que, dans tous les secteurs concernés, notamment ceux de l'écrit, de la musique, du patrimoine, de l'audiovisuel et de la propriété littéraire et artistique, puisse être préservée la politique culturelle mise en oeuvre par la France en accord avec les législations communautaires. Particulièrement sensible à l'émotion exprimée unanimement par tous les acteurs culturels, la ministre de la culture et de la communication confirme à l'honorable parlementaire qu'elle a, elle-même, sensibilisé ses partenaires de l'Union européenne sur les effets négatifs de ce projet d'accord pour la sauvegarde des identités culturelles des pays européens. Dans le domaine de la propriété littéraire et artistique, la protection des oeuvres doit continuer à être traitée de manière spécifique conformément à l'acquis communautaire et aux traités en vigueur, en particulier ceux conclus à l'OMPI en décembre 1996. Cette position a été très clairement exprimée par une proposition de texte d'exclusion de la propriété littéraire et artistique de la définition de l'investissement déposé par l'Italie et la Belgique à laquelle s'est jointe la France.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11378

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1274

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2488